

Prêt pour le logement d'un enfant étudiant

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est alloué aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire, qui poursuit des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.

Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans le logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents (justificatif d'un bail obligatoire).

Son octroi est soumis à **conditions de ressources**.

La demande peut être déposée dès que vous disposez d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription et au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail sous peine d'irrecevabilité.

- **MONTANT :**

Selon la situation, le prêt accordé est de 1 800 € ou 1 200 € sans intérêts, avec 1 % de frais de dossier.

- **DUREE :**

La durée de remboursement est fixée selon votre choix, à 24,36 ou 48 mois.

ATTENTION : Cas des couples d'agents des ministères économique et financier :

Pour ceux vivant sous le même toit, un seul agent peut demander un prêt pour le logement d'un enfant étudiant.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez la délégation au 03.86.71.53.95

ou

Reportez-vous aux notices de présentation des prestations sur Ulysse / Les agents / Vie de l'agent / Action sociale / Liens utiles ALPAF / Aides et prêts.

Le dossier doit être envoyé directement à l'ALPAF accompagné des pièces justificatives.